



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2022-017

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-02-03-00006 - Arrêté portant fixation du montant des sommes devant faire l'objet du reversement consécutif aux cessations d'activités de l'EHPAD la ROSEMONTTOISE et la MECS la villa des Sapins, et désignation de l'attributaire des sommes reversées (4 pages)	Page 3
90-2022-02-03-00005 - Arrêté portant fixation du montant des sommes devant faire l'objet du reversement consécutif à l'arrêté conjoint du 27 oct 2020, portant cessation d'activité de l'EHPAD la ROSEMONTTOISE et désignation de l'attributaire des sommes reversées (3 pages)	Page 8
90-2022-02-03-00004 - Arrêté portant fixation du montant des sommes devant faire l'objet du reversement consécutif à l'arrêté du 5 oct 2020, portant cessation d'activité de la MECS la villa des Sapins et désignation de l'attributaire des sommes reversées (3 pages)	Page 12

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-02-03-00006

Arrêté portant fixation du montant des sommes devant faire l'objet du reversement consécutif aux cessations d'activités de l'EHPAD la ROSEMONTAISE et la MECS la villa des Sapins, et désignation de l'attributaire des sommes reversées

**ARRETE N° 202 -**

**Arrêté portant fixation du montant des sommes devant faire l'objet du reversement consécutif aux cessations d'activités de l'EHPAD la Rosemontoise et la MECS La Villa des Sapins, et désignation de l'attributaire des sommes reversées.**

**Date :** - 3 FEV. 2022

Le Préfet du Territoire de Belfort

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-19, R.314-4 et suivants, R.314-97 et R314-92 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-87 qui précise que « L'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies » ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1931 du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant cessation de l'activité de la MECS La Villa des sapins ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2020-1949 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant cessation de l'activité de l'EHPAD « La Rosemontoise » ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1937 du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant transfert d'autorisation pour la gestion de la MECS La Villa des sapins à l'ASEANFC ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2020-2990 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant transfert d'autorisation pour la gestion de l'EHPAD « La Rosemontoise » à l'association « Les Bons Enfants » ;

**Vu** les notifications budgétaires des comptes administratifs 2019 et 2020 ;

**Vu** le courrier en date du 25/10/2021 du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort concernant le reversement des fonds du siège social de l'Association SERVIR ;

**Considérant** que la décision de fermeture de l'EHPAD La Romontoise géré par l'association Servir prononcé par arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, et que la décision de fermeture de la MECS La Villa des Sapins géré par l'association Servir prononcé par arrêté du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort valent retrait des autorisations de ces deux établissements prévues à l'article

L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, mais également retrait de l'autorisation du siège délivrée à l'association SERVIR prévue à l'article R.314-87 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que les réserves du siège sont constituées des financements des différentes autorités de tarification (Conseil départemental et ARS) ;

**Considérant** la quote-part établie selon l'article R.314-92 pour chacun des deux établissements ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort ;

**Sur** un total de fonds associatifs, réserves, provisions, report à nouveau et fonds dédiés imputés sur le bilan du siège autorisé à l'association SERVIR d'un montant de 486 195 €, à reverser aux organismes gestionnaires reprenant les autorisations de l'EHPAD et de la MECS ;

**Arrête :**

#### Article 1

Par le présent arrêté, l'association « Les Bons enfants » reprenant l'EHPAD la Rosemontoise se voit restituer par l'association SERVIR les sommes de :

- Fonds associatifs sans droit de reprise :	211 994 €
- Réserve d'investissement :	3 559 €
- Réserve de compensation des déficits :	22 950 €
- Réserve de compensation des charges d'amortissement :	12 497 €
- Provisions pour risques et charges :	32 688 €
- Report à nouveau excédentaire :	3 277 €
- Fonds dédiés :	45 408 €

Soit un total de **332 374€**.

#### Article 2

Par le présent arrêté, l'ASEANFC reprenant la MECS La Villa des sapins se voit restituer par l'association SERVIR les sommes de :

- Fonds associatifs sans droit de reprise :	98 110 €
- Réserve d'investissement :	1 647 €
- Réserve de compensation des déficits :	10 621 €
- Réserve de compensation des charges d'amortissement :	5 784 €
- Provisions pour risques et charges :	15 128 €
- Report à nouveau excédentaire (crédits d'exploitation utilisés) :	1 517 €
- Fonds dédiés :	21 015 €

Soit un total de **153 821€**.

### Article 3

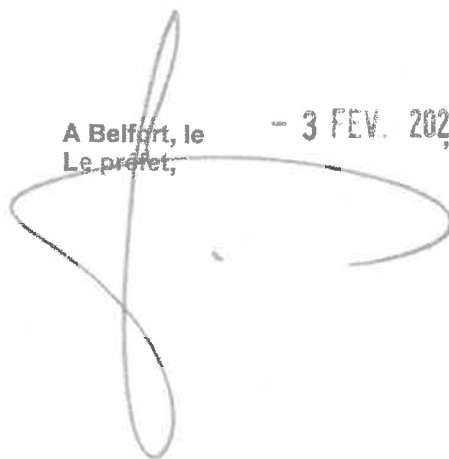
La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

A Belfort, le  
Le préfet,

- 3 FEV. 2022



Situation des réserves SIEGE SERVIR	Situation au 31/12/2019	Impact CA 2019	Impact CA 2020	Total	Quote-part à reverser
Fonds associatifs sans droit de reprise	389 480 €			389 480 €	
Réserve d'investissement	6 539 €			6 539 €	
Réserve de compensation des déficits	25 195 €	4 422 €	12 546 €	42 163 €	
Réserve de compensation des charges d'amortissement	22 960 €			22 960 €	
Provisions pour risques et charges	60 056 €			60 056 €	
Report à nouveau excédentaire	6 021 €			6 021 €	
Fonds dédiés	83 425 €			83 425 €	
<b>TOTAL</b>	<b>593 676 €</b>			<b>610 644 €</b>	
Quote-part charges brutes du CA 2019 de la Rosemontoise				54,43%	<b>332 374 €</b>
Quote-part charges brutes du CA 2019 de la Villa des sapins				25,19%	<b>153 821 €</b>
<b>Total quote-part</b>				<b>79,62%</b>	
<b>Total à reverser</b>				<b>486 195 €</b>	<b>486 195 €</b>

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-02-03-00005

Arrêté portant fixation du montant des sommes devant faire l'objet du reversement consécutif à l'arrêté conjoint du 27 oct 2020, portant cessation d'activité de l'EHPAD la ROSEMONTAISE et désignation de l'attributaire des sommes reversées





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE N° 202 -

**Arrêté portant fixation du montant des sommes devant faire l'objet du reversement consécutif à l'arrêté conjoint du 27 octobre 2020 portant cessation d'activité de l'EHPAD La Rosemontoise et désignation de l'attributaire des sommes reversées.**

Date : - 3 FEV. 2022

Le Préfet du Territoire de Belfort,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-19, R.314-4 et suivants et R.314-97 ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2020-1949 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant cessation de l'activité de l'EHPAD « La Rosemontoise » ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2020-2990 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant transfert d'autorisation pour la gestion de l'EHPAD « La Rosemontoise » à l'association « Les Bons Enfants » ;

**Vu** les notifications budgétaires des comptes administratifs 2019 et 2020 ;

**Vu** le courrier en date du 25/10/2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort concernant le reversement des fonds de l'EHPAD La Rosemontoise ;

**Considérant** que l'association Servir n'a pas fait connaître, dans le mois suivant la notification de l'arrêté de cessation d'activité, son choix entre le versement des sommes éligibles au titre de l'article R.314-97 et des 1°, 3° et 6° de l'article L.313-19 ou la dévolution de l'actif net immobilisé ;

**Considérant** que l'association SERVIR n'a pas déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil départemental du Territoire de Belfort les comptes administratifs pour l'année 2020 et qu'il a été porté à la connaissance de l'autorité préfectorale par ces derniers, qu'à défaut, conformément à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles lesdites autorités ont procédé à la fixation d'office des montants et de l'affectation du résultat ;

**Considérant** que le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort proposent, sachant que l'autorisation détenue par l'association SERVIR pour l'activité de l'EHPAD La Rosemontoise a été transférée par décision du 7 novembre 2020 à l'association Les Bons Enfants, de désigner cette dernière en qualité d'attributaire.

Que le reversement des sommes à cette association lui permettrait de faire face dans les meilleures conditions à la poursuite de l'activité qui leur a été transférée ;

Sur proposition conjointe du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et de Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort.

**ARRETE :**

**Article 1.**

Par le présent arrêté, l'association « Les Bons Enfants » est désignée attributaire des sommes dues par l'association SERVIR au titre des articles L314-19 et R314-37 du code de l'action sociale et des familles. Les sommes que l'association SERVIR doit reverser sont ainsi fixées :

- Fonds associatifs sans droit de reprise :	265 206 €
- Réserve d'investissement :	234 736 €
- Réserve de compensation des déficits :	150 382 €
- Réserve de compensation des charges d'amortissement :	585 833 €
- Réserve de couverture du BFR :	16 122 €
- Subventions d'investissements sur biens non renouvelables :	3 015 €
- Provisions réglementées :	48 110 €
- Provisions retraite :	43 052 €
- Report à nouveau excédentaire :	47 541 €

Soit un total de **1 393 997€**.

**Article 2**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

A Belfort, le      - 3 FEV. 2022  
Le préfet,

Situation des réserves EHPAD LA ROSEMONTTOISE	Situation au 31/12/2019	Impact CA 2019	Variation 2020 provision retraite	Impact CA 2020	Total
Fonds associatifs sans droit de reprise	265 206 €				265 206 €
Réserve d'investissement	234 736 €				234 736 €
Réserve de compensation des déficits	242 908 €	92 526 €			150 382 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	399 822 €			186 011 €	585 833 €
Réserve de couverture du BFR	16 122 €				16 122 €
Subventions d'investissements sur biens non renouvelables	3 015 €				3 015 €
Provisions réglementées	48 110 €				48 110 €
Provisions retraite	53 413 €		10 361 €		43 052 €
Report à nouveau excédentaire	47 541 €				47 541 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 310 873 €</b>	<b>92 526 €</b>	<b>10 361 €</b>	<b>186 011 €</b>	<b>1 393 997 €</b>

Détail CA 2019	
Hebergement permanent	-63 695,40 €
Dépendance permanent	-18 423,13 €
Accueil de jour hebergement	14 420,86 €
Dépendance accueil de jour	9 272,46 €
Résultat Soins	-34 100,76 €
<b>Total</b>	<b>-92 525,97 €</b>

Détail CA 2020	
Hebergement permanent	186 011,00 €
Dépendance Permanent	0,00 €
Accueil de jour hebergement	0,00 €
Dépendance accueil de jour	0,00 €
Résultat Soins	0,00 €
<b>Total</b>	<b>186 011,00 €</b>

# Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-02-03-00004

Arrêté portant fixation du montant des sommes devant faire l'objet du reversement consécutif à l'arrêté du 5 oct 2020, portant cessation d'activité de la MECS la villa des Sapins et désignation de l'attributaire des sommes reversées



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE N° 202 -

**Arrêté portant fixation du montant des sommes devant faire l'objet du reversement consécutif à l'arrêté du 5 octobre 2020 portant cessation d'activité de la MECS La Villa des sapins et désignation de l'attributaire des sommes reversées.**

**Date : - 3 FEV. 2022**

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-19, R.314-4 et suivants et R.314-97 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1931 du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant cessation de l'activité de la MECS La Villa des sapins ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1937 du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant transfert d'autorisation pour la gestion de la MECS La Villa des sapins à l'ASEANFC ;

**Vu** les notifications budgétaires des comptes administratifs 2019 et 2020 ;

**Vu** le courrier en date du 25/10/2021 du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort concernant le reversement des fonds de la MECS La Villa des sapins ;

**Considérant** que l'association Servir n'a pas fait connaître, dans le mois suivant la notification de l'arrêté de cessation d'activité, son choix entre le versement des sommes éligibles au titre de l'article R.314-97 et des 1°, 3° et 6° de l'article L.313-19 ou la dévolution de l'actif net immobilisé ;

**Considérant** que l'association SERVIR n'a pas déposé auprès du Conseil départemental du Territoire de Belfort les comptes administratifs pour l'année 2020 et qu'il a été porté à la connaissance de l'autorité préfectorale par ce dernier, qu'à défaut, conformément à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles lesdites autorités ont procédé à la fixation d'office des montants et de l'affectation du résultat ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort propose, sachant que l'autorisation détenue par l'association SERVIR pour l'activité de la MECS La Villa des sapins a été transférée par décision du 8 octobre 2020 à l'association de sauvegarde de l'enfant à l'adulte Nord Franche-Comté (ASEANFC), de désigner cette dernière en qualité d'attributaire. Que le reversement des sommes à cette association lui permettrait de faire face dans les meilleures conditions à la poursuite de l'activité qui leur a été transférée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**Arrête :**

#### Article 1

Par le présent arrêté, l'ASEANFC se voit restituer par l'association SERVIR les sommes suivantes :

Fonds associatifs sans droit de reprise :	56 972 €
Réserve d'investissement :	385 083 €
Réserve de compensation des déficits :	211 403 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement :	523 948 €
Réserve de couverture du BFR :	58 986 €
Provisions pour risques et charges :	89 455 €
Report à nouveau excédentaire (crédits d'exploitation utilisés) :	17 494 €

Soit un total de **1 343 341€**.

#### Article 2

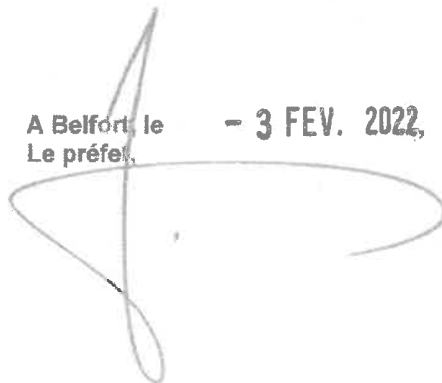
La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

A Belfort, le  
Le préfet,

- 3 FEV. 2022,



Situation des réserves MECS LA VILLA DES SAPINS	Situation au 31/12/2019	Impact CA 2019	Impact CA 2020	Total
Fonds associatifs sans droit de reprise	56 972 €			56 972 €
Réserve d'investissement	385 083 €			385 083 €
Réserve de compensation des déficits	211 403 €			211 403 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	441 441 €	82 507 €		523 948 €
Réserve de couverture du BFR	58 986 €			58 986 €
Provisions pour risques et charges	89 455 €			89 455 €
Report à nouveau excédentaire	17 494 €			17 494 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 260 834 €</b>	<b>82 507 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 343 341 €</b>